



Refus d'encaisser un billet dans les grandes surfaces

Par **lilyrose57**, le **31/10/2009** à **20:17**

Bonjour,

j'aimerais m'informer, en effet dans les grandes surfaces ou autres magasins, certains billets (100,200 ou 500€) sont refusés avant même qu'ils vérifient leur authenticité
Sont-ils dans le droit de refuser un billet ?

merci de votre réponse

cordialement

lilyrose

Par **Patricia**, le **01/11/2009** à **18:36**

Bonsoir,

Contrairement aux chèques et à la C.B., que les commerçants sont en droit de refuser, en l'informant à leurs clients par une affichette devant la caisse, aucun commerçant a le droit de refuser un billet de banque, quelle que soit la valeur faciale. Une des règles d'utilisation de la monnaie fiduciaire dit que le billet à cours légal (non pas les chèques et C.B.) d'où obligation faite par la loi de l'accepter comme moyen de paiement.

Billets et pièces sont protégés par 'article R.642-3 du Code pénal.

Toutes les affichettes devant les caisses de n'importe quels commerçants précisant qu'ils refusent les billets de 500, 200 et 100 e sont bidons et ne valent rien. Le fait de refuser pièces et/ou billets est puni d'une amende de 150 e.

Cependant, il faut tout de même savoir rester "logique" entre le montant de l'achat et le billet présenté...

Présenter un billet de 200e à votre boulanger pour une baguette, est un peu beaucoup...

Si il ne dispose pas suffisamment de monnaies à vous rendre, il est bien évidemment normal, qu'il refuse ce billet...